

PIÈCES JOINTES

- | | | | |
|--|---|---|--|
| ☐ état "amiante", | ☐ constat "plomb", | ☐ état "gaz", | ☐ état "termites", |
| ☐ plan cadastral, | ☐ état "électricité", | ☐ "DPE", | ☐ contrôle d'assainissement, |
| ☐ bornage, | ☐ audit énergétique, | ☐ police d'assurance dommages ouvrage, | ☐ état des risques et pollutions des sols |
| ☐ Déclaration de financement sans emprunt | ☐ déclaration de remise en main propre de l'acte | ☐ fiche descriptive contractuelle | |

☐

À défaut d'annexion à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente, l'acquéreur reconnaît que le notaire ou le vendeur lui a remis le règlement de copropriété, le carnet d'entretien et l'état descriptif de division (Code de la construction et de l'habitation, article L. 721-2).

